

ÉTAT DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LES OISEAUX DE MER ET LES REQUINS ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT À RÉDUIRE LA MORTALITÉ DES TORTUES DE MER LIÉE AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PRÉPARÉ PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, NOVEMBRE 2021

OBJECTIF

Donner la possibilité au Comité Scientifique de mettre à jour et de commenter, pour chaque CPC, l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) pour les oiseaux de mer et les requins, ainsi que l'état de mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche.

CONTEXTE

PAN-Requins

En 1999, les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ont élaboré le Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins; FAO 1999). Le PAI-Requins suggère que les membres devraient élaborer un Plan d'Action National si leurs bateaux pratiquent directement la capture de requins ou s'ils capturent régulièrement des requins comme prises accessoires.

Le PAI-Requins (FAO 1999) a pour but « d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur utilisation durable à long terme » et prescrit les objectifs suivants :

- Garantir la durabilité des captures de requins, ciblées et non ciblées.
- Évaluer les menaces qui pèsent sur les populations de requins, déterminer et protéger les habitats critiques et appliquer des stratégies d'exploitation compatibles avec les principes de la durabilité biologique et de l'utilisation économique rationnelle à long terme.
- Identifier plus particulièrement les stocks de requins vulnérables et menacés et leur accorder une attention spéciale.
- Améliorer et établir un cadre pour la mise en place et la coordination d'un processus efficace de consultation de toutes les parties prenantes dans les initiatives de recherche, de gestion et de sensibilisation aux niveaux national et international.
- Réduire au minimum les prises accidentelles inutilisées de requins.
- Contribuer à la protection de la diversité biologique et de la structure et des fonctions des écosystèmes.
- Réduire au minimum le gaspillage et les déchets lors de la pêche au requin, conformément aux dispositions du paragraphe 7.2.2.g) du *Code de conduite pour une pêche responsable* (par exemple en exigeant la rétention des requins amputés de leurs ailerons).
- Encourager l'utilisation totale des requins morts.
- Faciliter la collecte de données sur les captures et débarquements par espèces et la surveillance des pêcheries de requins.
- Faciliter l'identification et la notification de données biologiques et commerciales portant sur chaque espèce.

Le PAI-requins requiert que chaque nation membre capturant des requins dans ses pêcheries prépare un rapport d'évaluation sur les requins (RER) dans le but d'identifier les problèmes de conservation, de gestion, et autres, associés aux prises de requins. Si nécessaire, ces problèmes peuvent par la suite être traités grâce à un PAN-requins. Le RER doit être mis à jour régulièrement afin de rendre compte de l'état des stocks de requins suite aux

évaluations réalisées et d'identifier les lacunes dans les connaissances. Les PAN-requins requièrent de recueillir et de compiler des données compatibles à une résolution appropriée, y compris, entre autres, des données commerciales et des données permettant d'améliorer l'identification des espèces et, finalement, d'obtenir des indices d'abondance.

Les données sur les stocks de requins transfrontaliers, hautement migrateurs et hauturiers devraient être recueillies par les CPC de la CTOI par le biais d'une collaboration internationale et de systèmes de partage des données et toutes les données sur les requins devraient être mises à la disposition des organisations sous-régionales et régionales des pêches, et de la FAO (PAI-Requins 1999).

PAN-oiseaux de mer

En 1998, les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ont élaboré un Plan d'Action International visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-Oiseaux de mer ; FAO, 1998). Le PAI-Oiseaux de mer suggère aux membres de réaliser une évaluation de leurs pêcheries palangrières afin de déterminer si les prises accidentelles d'oiseaux de mer posent problème. Si c'est le cas, les États devraient adopter un Plan d'action national pour la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.

Le but initial des Plans d'Action Nationaux de la FAO pour les oiseaux de mer consistait à répondre aux inquiétudes relatives à la pêche palangrière. Toutefois, les informations récentes révèlent des inquiétudes importantes par rapport aux prises accessoires d'oiseaux de mer de plusieurs autres pêcheries de capture, en particulier de la pêche au filet maillant. Les Directives techniques 2009 de la FAO pour de meilleures pratiques (FAO 2009a), élaborées pour aider à préparer les PAN-Oiseaux de mer, incluent explicitement des avis sur les pêcheries à la palangre, au chalut et au filet maillant.

Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche

Lors de la 26e Session du COFI de la FAO en mars 2005, des *Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche* (FAO 2009b) ont été adoptées. Suite à l'adoption de ces « directives », il a été recommandé à tous les organismes régionaux des pêches et toutes les organisations régionales de gestion des pêches de les mettre en œuvre.

Par la suite, la CTOI a adopté un texte juridiquement contraignant dans une résolution, selon lequel toutes les CPC de la Commission devaient mettre en œuvre ces « directives » (Résolution 09/06, remplacée par la Résolution 12/04).

La Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines* stipule ce qui suit :

- Para. 2. *Les Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (ci-après appelées « CPC ») mettront en place, comme approprié, les Directives FAO.*
- Para. 5. *Les CPC feront rapport à la Commission, dans leur rapport de mise en œuvre annuel, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.*
- Para. 16. *Les CPC sont encouragées à apporter leur aide aux pays en développement pour la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.*

DISCUSSION

En 2016, « Le CS **A NOTÉ** les différences dans le statut des tortues et le manque de clarté concernant le respect des directives de la FAO et **EST CONVENU** que chaque CPC actualiserait son statut et fournirait un texte justificatif pour examen par le CS ». (IOTC-2016-SC19-R, para. 86).

La mise à jour la plus récente du tableau présentant les progrès dans la mise en œuvre des PAN-Requins, des PAN-Oiseaux de mer et des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche, telle que déclarée par les CPC au Secrétariat de la CTOI, est fournie en Appendice I.

RECOMMANDATION/S

Que le Comité Scientifique **PRENNE CONNAISSANCE** et **EXAMINE** le document IOTC-2021-SC24-06, qui décrit, pour chaque CPC, l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour les requins et

les oiseaux de mer, ainsi que l'état de mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche, et fournit des mises à jours, le cas échéant.

APPENDICE

Appendice 1 : 2021: État de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN) pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- FAO (1998). Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome. <http://www.fao.org/fishery/ipoa-seabirds/en>
- FAO (1999). Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome. <http://www.fao.org/fishery/ipoa-sharks/en>
- FAO 2009a. FAO. Opérations de pêche 2. Meilleures pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches de capture. FAO Directives techniques pour une pêche responsable. No. 1, Suppl. 2. Rome, FAO. 2009. 49p. <http://www.fao.org/docrep/012/i1145e/i1145e00.pdf>
- FAO 2009b. Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome. <http://www.fao.org/docrep/012/i0725e/i0725e00.htm>

APPENDICE I

2021 : ÉTAT DE L'ÉLABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX (PAN) POUR LES OISEAUX DE MER ET LES REQUINS ET MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT A REDUIRE LA MORTALITE DES TORTUES DE MER LIEE AUX OPERATIONS DE PECHE

CPC	Requins	Date de mise en œuvre	Oiseaux de mer	Date de mise en œuvre	Tortues de mer	Date de mise en œuvre	Observations
MEMBRES							
Australie		1 ^{er} : avril 2004. 2 ^e : Juillet 2012		1 ^{er} : 1998 2 ^e : 2006 3 ^e : 2014 PAN en 2018.		2003	Requins: Le 2^e PAN-requins (Plan requins 2) a été publié en juillet 2012 et est accompagné d'une stratégie de mise en œuvre opérationnelle : http://www.daff.gov.au/fisheries/environment/sharks/sharkplan2 Oiseaux de mer: A mis en œuvre depuis 1998 un Plan de réduction des menaces (TAP) pour les oiseaux de mer pêchés accidentellement (ou accessoirement) au cours des opérations océaniques de pêche palangrières. L'actuel TAP a pris effet en 2014 et a largement rempli le rôle d'un PAN appliqué aux pêcheries palangrières. http://www.antarctica.gov.au/data/assets/pdf_file/0017/21509/Threat-Abatement-Plan-2014.pdf. L'Australie a élaboré en 2018 un PAN visant à traiter les risques potentiels pour les oiseaux de mer, posés par les autres méthodes de pêche, y compris la palangre opérée dans les eaux nationales ou territoriales, qui ne sont pas couverts par le plan actuel de réduction des menaces. En 2018, l'Australie a finalisé un PAN visant à traiter les risques potentiels pour les oiseaux de mer, posés par les autres méthodes de pêche, y compris la palangre opérée dans les eaux nationales ou territoriales, qui ne sont pas couvertes par le plan actuel de réduction des menaces Tortues de mer: Les mesures actuelles d'atténuation et de gestion des prises accessoires de tortues marines de l'Australie remplissent les obligations des Directives de la FAO sur les tortues marines.

Bangladesh						Requins : Le Bangladesh n'a pas encore de PAN pour les requins, mais un groupe de travail a été formé pour mettre à jour le projet de PAN requins qui a été élaboré en 2014 au cours de la phase 1 du programme BOBLME. La loi sur la conservation et la sécurité de la vie sauvage (Wildlife Conservation and Security Act), introduite en 2012, définit des règles générales sur les exigences en matière de chasse aux animaux sauvages, mais ne mentionne pas spécifiquement les requins. La loi sur la conservation et la sécurité de la vie sauvage a été introduite en 2012 dans les États : Il est interdit de chasser un animal sauvage sans licence, ou d'importer ou d'exporter un animal sauvage sans certificat CITES Oiseaux de mer : Le Bangladesh ne dispose pas actuellement d'un PAN pour les oiseaux de mer. La loi sur la conservation et la sécurité de la vie sauvage (Wildlife Conservation and Security Act), adoptée en 2012, énonce des règles générales sur les permis requis pour chasser les animaux sauvages, mais ne mentionne pas spécifiquement les oiseaux de mer Tortues marines : Le Bangladesh ne dispose actuellement d'aucune information sur la mise en œuvre des directives de la FAO sur les tortues marines. La loi sur la conservation et la sécurité de la vie sauvage, introduite en 2012, énonce des règles générales sur les exigences en matière de chasse aux animaux sauvages, mais ne mentionne pas spécifiquement les tortues.
Chine		–		–		Requins: La Chine envisage actuellement de développer un PAN pour les requins Oiseaux de mer: Chine envisage actuellement de développer un PAN pour les oiseaux de mer. Tortues de mer: Aucune information soumise au Secrétariat.

-Taiwan, Chine		1 ^{er} : Mai 2006 2 ^e : Mai 2012		1 ^{er} : Mai 2006 2 ^e : Juil. 2014		Requins: Aucune révision prévue pour le moment. Oiseaux de mer: Aucune révision prévue pour le moment. Tortues de mer: Loi sur la protection de la faune introduite en 2013 : la faune sauvage ne doit pas être dérangée, abusée, chassée, tuée, vendue, exposée, présentée, détenue, importée, exportée, élevée, sauf dans des circonstances particulières reconnues dans la présente loi ou dans une loi connexe. <i>Cheloniidae spp.</i>, <i>Caretta Caretta</i>, <i>Chelonia mydas</i>, <i>Eretmochelys imbricata</i>, <i>Lepidochelys olivacea</i> et <i>Dermochelys coriacea</i> figurent sur la liste des espèces protégées. Le règlement sur la gestion de la pêche nationale en haute mer exige que tous les navires de pêche soient équipés de coupe-lignes, de dégorgeoirs et de filets de halage afin de faciliter la manipulation appropriée et la prompte remise en liberté des tortues marines capturées ou maillées.
Comores		–		–		Requins : Aucun PAN n'a été élaboré. La pêche aux requins est interdite, mais les mesures sont difficiles à appliquer en raison de la nature artisanale de la pêche. Une campagne de sensibilisation aux mesures est en cours pour améliorer le respect des règles. Les données relatives aux captures de requins et à la fréquence des tailles sont soumises à la CTOI Oiseaux de mer : Aucun PAN n'a été élaboré. Il n'y a pas de flotte en activité au sud de 25 degrés sud et pas de flotte de palangriers. La principale pêcherie est artisanale et opère dans un rayon de 24 miles de la côte où le risque d'interactions avec les oiseaux de mer est faible. Tortues de mer: Selon l'article 78 du Code de la pêche des Comores, la pêche, la capture, la possession et la commercialisation de tortues et de mammifères marins ou d'organismes aquatiques protégés sont strictement interdites conformément à la législation nationale en vigueur et aux conventions internationales applicables aux Comores.
Érythrée						Requins: Aucune information soumise au Secrétariat. Oiseaux de mer: Aucune information soumise au Secrétariat. Tortues de mer: Aucune information soumise au Secrétariat.

Union Européenne		5 fév. 2009		16-Nov-2012		2007	Requins: Approuvé le 05-fév-2009 et en cours de mise en œuvre. Oiseaux de mer: le vendredi 16 novembre 2012, l'UE a adopté un plan d'action afin de traiter le problème des prises accidentelles d'oiseaux de mer par les engins de pêche. Tortues de mer: Le Règlement n° 520/2007 du 7 mai 2007 du Conseil de l'Union européenne établit des mesures techniques pour la conservation des tortues marines, comprenant des articles et dispositions visant à réduire les prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exhorte les États membres à faire tout leur possible pour réduire l'impact de la pêche sur les tortues marines, en appliquant tout particulièrement les mesures prévues dans les paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution.
France (Territoires)		5 fév. 2009		2009, 2011		2015	Requins: Approuvé le 05-fév-2009. Oiseaux de mer: Mis en œuvre en 2009 et 2011. En 2009 pour le pétrel de Barau et en 2019 pour l'albatros d'Amsterdam, qui seront en vigueur en 2018-2027. Tortues de mer: Mis en œuvre en 2015 pour les cinq espèces de tortues marines présentes dans l'Océan Indien sud-ouest.
Inde							Requins: En préparation. En juin 2015, l'Inde a publié un document intitulé « Guidance on National Plan of Action for Sharks in India », qui vise à orienter le PAN-requins et à (1) présenter un aperçu de l'état actuel de la pêche indienne ciblant les requins, (2) évaluer les mesures de gestion actuelles et leur efficacité, (3) identifier les lacunes dans les connaissances devant être abordées dans le PAN-requins, et (4) suggérer un thème pour le PAN-requins. Oiseaux de mer: L'Inde a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant ses flottilles. Toutefois, l'évaluation formelle requise par le GTEPA et le CS n'a pas encore été effectuée. Tortues de mer: Aucune information soumise au Secrétariat.

Indonésie		–		–		Requins: L'Indonésie a établi un PAN pour les requins et les raies pour 2015-2019. Oiseaux de mer: Le PAN a été finalisé en 2016. Tortues de mer: L'Indonésie a établi un PAN pour les tortues marines, mais il n'est pas entièrement conforme aux directives de la FAO. L'Indonésie a également mis en œuvre le Règlement ministériel 12/2012 concernant les activités de pêche en haute mer pour réduire les prises accessoires de tortues.
Iran, République Islamique d'		–		–	–	Requins: A communiqué à toutes les coopératives de pêche les résolutions de la CTOI sur les requins. A mis en place une interdiction de la rétention des requins vivants. Oiseaux de mer: La R.I. d'Iran a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant sa flottille, puisqu'elle n'est constituée que de fileyeurs, c.-à-d. d'aucun palangrier Tortues de mer: Aucune information soumise au Secrétariat.
Japon		03-Déc-2009, 2016		03-Déc-2009, 2016		Requins: Rapport d'évaluation du PAN-requins soumis au COFI en juillet 2012 (révisé en 2016). Oiseaux de mer: Rapport d'évaluation du PAN-oiseaux de mer soumis au COFI en juillet 2012 (révisé en 2016). Tortues de mer: Toutes les flottilles japonaises appliquent pleinement la résolution 12/04.

Kenya			n.a.	–		Requins: Un Plan d'action national pour les requins est en cours d'élaboration et mettra en place un cadre garantissant la conservation et la gestion des requins, ainsi que leur utilisation durable à long terme au Kenya. Des réunions préliminaires ont été organisées et la finalisation du PAN est prévue pour 2022. Oiseaux de mer: Le Kenya ne possède pas sur son registre de palangrier battant son pavillon. Il n'existe aucune preuve d'interaction entre les oiseaux de mer et les engins de la flottille de pêche actuelle. Le Kenya prévoit d'élaborer un PAN-oiseaux de mer une fois que celui sur les requins aura été finalisé. Tortues marines: La loi kenyane sur la pêche interdit la rétention et le débarquement des tortues capturées accidentellement lors des opérations de pêche. Des efforts de sensibilisation sont organisés auprès des flottilles artisanales de fileyeurs et de palangriers sur les mesures d'atténuation améliorant la conservation des tortues marines. Le Kenya prévoit d'élaborer un PAN-tortues marines une fois que celui sur les requins aura été finalisé.
Corée, République de		08-août-11		2019	–	Requins: En cours de mise en œuvre. Oiseaux de mer: Le PAN Oiseaux de mer a été soumis à la FAO en 2019.. Tortues de mer: Tous les navires de la Rép. de Corée mettent pleinement en œuvre la Rés. 12/04.
Madagascar		–		–		Requins: Madagascar a élaboré un PAN pour les requins qui attend l'approbation ministérielle finale. Oiseaux de mer: L'élaboration n'a pas commencé. Remarque : un système de suivi halieutique est en place afin d'assurer l'application par les navires de pêche des mesures de conservation et de gestion de la CTOI vis-à-vis des requins et oiseaux de mer. Tortues de mer: Il n'y a aucun registre de capture de tortue marine dans les journaux de bord. Tous les palangriers utilisent des hameçons circulaires. Déclarations confirmées par les observateurs à bord et les échantillonneurs au débarquement.

Malaisie		2008 2014		–		2008	Requins: Un PAN révisé a été publié en 2014. Oiseaux de mer: À élaborer. Tortues de mer: Un PAN pour la conservation et la gestion des tortues marines a été publié en 2008. Une révision sera publiée en 2017.
Maldives, République de		Avr. 2015	n.a.	–			Requins: Les Maldives ont élaboré un PAN-requins avec l'aide du projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BoBLME). Une consultation des parties prenantes du PAN-requins a été organisée en avril 2014. Le PAN-requins est dans sa phase de finalisation et devrait être publié en novembre 2014. Les livres de bord de la palangre assurent la collecte des données sur les prises accessoires de requins par genre. Les Maldives déclareraient les prises accessoires de requins aux réunions des groupes de travail techniques concernés de la CTOI. Oiseaux de mer: Les Maldives en sont aux dernières étapes de l'élaboration d'un plan d'action sur les sites de nidification des oiseaux de mer. L'article 12 du PAI stipule que les CPC doivent adopter un PAN « si un problème existe ». La Résolution 05/09 de la CTOI suggère aux CPC de déclarer les oiseaux de mer au Comité scientifique de la CTOI si elles sont concernées par ce problème. Les Maldives considèrent que les oiseaux de mer ne posent pas de problème à leurs pêcheries, que ce soit la pêche à la canne ou à la palangre. La nouvelle réglementation sur la pêche palangrière prévoit des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer. Tortues de mer: Des normes de code de conduite pour la gestion des tortues de mer ont été élaborées par l'Agence de protection de l'environnement dans le cadre du plan national de gestion des tortues de mer rédigé en vertu de la réglementation sur les espèces protégées. Le règlement applicable aux palangriers comporte des dispositions de réduction des prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exige des palangriers qu'ils aient à bord des dégorgeoirs permettant de retirer les hameçons, ainsi qu'un coupe-ligne, afin de libérer les tortues marines, comme prescrit dans la Résolution 12/04.

Maurice		2016				Requins: Le PAN-requins a été finalisé ; il se concentre sur les actions nécessaires pour exercer une influence sur la pêche étrangère à travers le processus de la CTOI et les conditions de licence, ainsi que l'amélioration de la législation et les compétences nationales et des systèmes de traitement des données disponibles pour la gestion des requins. Oiseaux de mer: Maurice ne possède aucun bateau opérant au sud de 25°S. Toutefois, il a été demandé aux entreprises de pêche de mettre en œuvre les mesures d'atténuation fournies dans les résolutions de la CTOI. Tortues de mer: Les tortues marines sont protégées par la législation nationale. Il a été demandé aux entreprises de pêche d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues marines capturées ou maillées.
Mozambique		–		–		Requins: La rédaction du PAN-requins a débuté en 2016. À ce stade, une évaluation de référence a été effectuée et les informations pertinentes sur les espèces de requins côtiers, pélagiques et démersaux le long de la côte mozambicaine ont été recueillies. Le processus en cours devrait être achevé d'ici la fin de 2018. Oiseaux de mer: Le Mozambique informe régulièrement les patrons de pêche des navires des exigences de déclaration des interactions entre les oiseaux de mer et la flottille palangrière. Tortues de mer: Voir ci-dessus.
Oman, Sultanat d'						Requins: Un PAN-requins est en cours de rédaction et devrait être finalisé en 2017. Oiseaux de mer: Pas encore commencé. Tortues de mer: La loi n'autorise pas les captures de tortues marines et il est demandé aux pêcheurs de relâcher toute tortue marine hameçonnée ou maillée. La flottille palangrière doit posséder des coupe-lignes et des dégorgeoirs.

Pakistan						Requins: Un atelier de consultation des parties prenantes a été organisé du 28 au 30 mars 2016 pour examiner les mesures du projet de PAN-requins. Ce projet de PAN a été diffusé aux principales parties prenantes et des commentaires, dont la date butoir était fixée au 30 juin 2016, ont été reçus. La version définitive du PAN-requins a été soumise aux départements provinciaux des pêches pour approbation. Entre-temps, les départements provinciaux des pêches ont promulgué un avis concernant la capture, le commerce et/ou la rétention des requins, notamment des requins-renards, des requins-marteaux, des requins océaniques, des requins baleines, des guitares, des poissons-scie, des Rhynchobatus et des Mobulidae. Les requins sont débarqués avec leurs nageoires attachées et chaque partie du corps des requins est utilisée. Oiseaux de mer: Le Pakistan considère que les interactions avec les oiseaux de mer ne posent pas de problème à la flottille pakistanaise, puisqu'elle n'est pas constituée de palangriers. Tortues de mer: Le Pakistan a déjà élaboré un règlement interdisant de capturer et de conserver les tortues marines. Quant à la réduction des prises accessoires de tortues marines par les fileyeurs, à l'heure actuelle le ministère des Pêches maritimes (MFD) réalise une évaluation en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) du Pakistan. Une réunion du Comité de coordination des parties prenantes a été organisée le 10 septembre 2014. Le « Rapport d'évaluation des tortues marines (RET) » sera finalisé en février 2015 et les directives/le plan d'action requis seront finalisés d'ici juin 2015. Conformément à la clause 5 (c) de la loi du Pakistan sur l'inspection & le contrôle de la qualité du poisson, de 1997, il est totalement interdit d'exporter et de consommer localement les « tortues marines, tortues de terre, serpents, mammifères, y compris dugongs, dauphins, marsouins et baleines, etc. ». Le Pakistan est également en train de rédiger un PAN pour les cétacés.
Philippines		Sept. 2009		–		Requins: En révision périodique Oiseaux de mer: L'élaboration n'a pas commencé. Tortues de mer: Aucune information soumise au Secrétariat.

Seychelles, République des		Avr. -2007		–		Requins: Les Seychelles ont élaboré et mis en œuvre un nouveau PAN-requins pour 2016-2020. Oiseaux de mer: La SFA collabore avec Birdlife South Africa pour développer un PAN pour les oiseaux marins. Un consultant sera recruté pour commencer le développement en décembre 2017. Tortues de mer: Un PAN-tortues de mer devrait démarrer en 2018.
Somalie						Requins: La Somalie est en train de réviser sa législation sur la pêche (l'actuelle date de 1985) et a franchi les étapes nécessaires pour que le processus consultatif puisse commencer afin d'élaborer ces PAN.. Oiseaux de mer: Voir ci-dessus. Tortues de mer: La législation et la réglementation nationales somaliennes sur la pêche ont été examinées et approuvées en 2014. Elles comprennent des articles sur la protection des tortues marines. Une révision supplémentaire de la loi nationale est en cours pour harmoniser celle-ci avec les Résolutions de la CTOI et devrait être présentée au nouveau parlement à des fins d'approbation en 2017.

Afrique du Sud, République d'		–		2008		Requins: Le PAN-requins a été approuvé et publié en 2013. Une révision est actuellement en cours avec la coopération de plusieurs experts internationaux et nationaux afin de mettre à jour le PAN. Oiseaux de mer: Publié en août 2008 et intégralement mis en œuvre. La révision du PAN-oiseaux de mer est prévue. Tortues de mer: Les conditions d'autorisation pour la pêche à la palangre de grands pélagiques d'Afrique du sud interdisent le débarquement des tortues. Toutes les interactions avec les tortues sont enregistrées, par espèce, dans les carnets de pêche et les rapports des observateurs, y compris les données sur leur état à la remise à l'eau. Les navires doivent avoir à bord un dégorgeoir et les instructions relatives à la manipulation et à la libération des tortues conformément aux directives de la FAO sont incluses dans les conditions d'autorisation pour la pêche de grands pélagiques d'Afrique du sud. Toutes les interactions avec les tortues dans les zones de compétence respectives sont déclarées aux ORGP respectives. Des études récemment menées par l'Afrique du sud sur l'impact des débris marins sur les tortues ont été publiées dans la littérature scientifique (Ryan et al. 2016). Les sites de nidification des tortues marines en Afrique du sud sont protégés par les APM côtières depuis 1963.
Sri Lanka						Requins: Un PAN-requins a été finalisé et est en cours de mise en œuvre. Oiseaux de mer: Le Sri Lanka a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant ses flottilles. Toutefois, un examen formel, n'a pas encore été fourni au GTEPA et au CS pour approbation. Tortues de mer: La mise en œuvre en 2015 des Lignes directrices de la FAO pour réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche a été soumise à la CTOI en janvier 2016. Les tortues marines sont légalement protégées au Sri Lanka. Les palangriers doivent avoir des dégorgeoirs pour enlever les hameçons et un coupe-ligne à bord pour libérer les tortues marines capturées. Les filets maillants de plus de 2,5 km sont maintenant interdits dans la législation nationale. La déclaration des prises accessoires a été rendue obligatoire et facilitée par les journaux de bord.

Soudan						Requins: Aucune information soumise au Secrétariat. Oiseaux de mer: Aucune information soumise au Secrétariat. Tortues de mer: Aucune information soumise au Secrétariat.
Tanzanie, République Unie de		–		–		Requins: Les discussions initiales ont débuté. Oiseaux de mer: Les discussions initiales ont débuté. Remarque : Les termes et conditions pour la protection des requins et oiseaux de mer sont contenus dans les licences de pêche. Tortues de mer: Les tortues marines sont protégées par la loi. Toutefois, il existe un comité national de conservation des tortues et du dugong qui supervise toutes les questions relatives aux tortues de mer et aux dugongs. Il n'y a pas d'information à ce jour concernant les interactions entre les tortues de mer et la pêche à la palangre.
Thaïlande		2020		–		Requins : Un PAN Requins actualisé a été élaboré pour les années 2020-2024 et a été soumis au Secrétariat et à la FAO. Oiseaux de mer : Le développement du PAN Oiseaux de mer n'a pas commencé. La Thaïlande n'a pas de palangriers opérant dans la région sud de l'océan Indien au large de la Thaïlande ou de grands senneurs opérant dans l'ensemble de l'océan Indien et n'a pas d'enregistrement de captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries thonières de la Thaïlande. La notification du département des navires de pêche opérant dans la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien B.E.2561 est en vigueur depuis 2018 et comprend des exigences relatives à l'export de coupeurs de lignes et de dégorgeoirs pour la remise à l'eau des animaux marins et à l'obligation pour tout navire de pêche opérant au sud de 25°S de suivre les mesures d'atténuation des captures d'oiseaux marins. Tortues marines : La Thaïlande rend compte des progrès de la mise en œuvre des directives de la FAO sur les tortues dans son rapport national à la CTOI. Les lois relatives à la conservation des tortues marines comprennent : l'interdiction de capturer des tortues marines ; le rejet de toute tortue marine capturée et l'enregistrement des détails des captures ; et l'obligation de prendre soin des tortues marines blessées qui ont été capturées.

Royaume-Uni	n.a.	–	n.a.	–		Les eaux du territoire britannique de l'océan Indien (archipel des Chagos) sont une aire marine protégée fermée à la pêche sauf pour les pêcheurs sportifs opérant dans les eaux territoriales situées à 3 milles marins autour de Diego Garcia. Dans ce contexte, des PAN distincts n'ont pas été élaborés. Requins/oiseaux de mer: S'agissant des requins, le RU est le 24e signataire du « Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs » de la Convention sur les espèces migratrices, lequel s'applique également aux territoires d'outre-mer du RU, y compris aux territoires britanniques de l'océan Indien ; la section 7 (10) (e) de l'<i>Ordonnance sur les pêches (conservation et gestion)</i> concerne la pêche récréative et exige la libération vivante des requins. Aucun oiseau de mer n'est capturé par la pêche récréative. Tortues de mer: Aucune tortue de mer n'est capturée par la pêche récréative. Un programme de suivi est en place afin d'évaluer la population de tortues marines dans le territoire britannique du RU.
Yémen						Requins: Aucune information soumise au Secrétariat. Oiseaux de mer: Aucune information soumise au Secrétariat. Tortues de mer: Aucune information soumise au Secrétariat.

PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES

Libéria						Requins: Aucune information soumise au Secrétariat. Oiseaux de mer: Aucune information soumise au Secrétariat. Tortues de mer: Aucune information soumise au Secrétariat.
---------	--	--	--	--	--	---

Sénégal		25-Sept-2006		–		Requins: La Commission sous-régionale des pêches a aidé le Sénégal à élaborer un PAN-requins en 2005. Les autres activités réalisées comprennent l'organisation de consultations avec l'industrie, des recherches sur la biologie des requins ainsi que des études socio-économiques sur la pêche aux requins. Le PAN est en cours de révision. L'inclusion d'une taille de maille minimale, d'une taille minimale pour les requins et une interdiction du prélèvement des ailerons sont à l'étude. Oiseaux de mer: La nécessité d'un PAN-oiseaux de mer n'a pas encore été évaluée. Tortues de mer: Aucune information soumise au Secrétariat.
---------	--	--------------	--	---	--	---

Code couleur :	
Achevé	
Élaboration en cours d'achèvement	
Début de l'élaboration	
Pas commencé	